

AÉRAULIQUE (INSTALLATION, ENTRETIEN,
RÉPARATION ET DÉPANNAGE DE MATÉRIEL
AÉRAULIQUE, THERMIQUE ET FRIGORIFIQUE)

IDCC 1412

Brochure 3023

TEXTE INTÉGRAL

14/11/2022



Sommaire



Chapitre Ier : Application de la convention collective 1

Objet 1
Champ d'application professionnel 1
Durée, dénonciation, révision 1
Avantages acquis 1
Interprétation de la convention 1
Commissions paritaires 1
Conciliation 1
Dispositions diverses 2
Information du personnel 2
Extension 2

Chapitre II : Liberté d'opinion et droit syndical, représentation du personnel 2

Liberté d'opinion 2
Congé de formation économique, sociale et syndicale 2
Droit syndical 2
Réunions syndicales 2
Délégués du personnel 2
Comité d'entreprise 2
Préparation des élections 3
Droit d'expression des salariés 3

Chapitre III : Contrat de travail - Conditions d'exécution - Salaires et appointements 3

Embauchage 3
Période d'essai 3
Emplois 3
Salaires 3
Ancienneté 4
Prime d'ancienneté 4
Travail des jeunes 4
Abattements d'âge pour les jeunes salariés 4
Changement de fonctions 4
Modification de la situation personnelle du salarié 4
Egalité de traitement entre salariés français et étrangers 4
Emploi des handicapés 4
Emploi de personnel temporaire 4
Clause de non-concurrence 4

Chapitre IV : Durée du travail 5

Heures supplémentaires 5
Service d'astreinte 5
Travail exceptionnel de nuit, du dimanche et des jours fériés 5
Jours fériés 5
Congés annuels 5
Congés payés spéciaux de courte durée 6

Chapitre V : Déplacements 6

Frais de déplacement 6
Trajets 7

Chapitre VI : Maladie, accidents, prévoyance 7

Absences pour maladie ou accident 7
Maintien de salaire 7
Prévoyance 7

Chapitre VII : Retraite 8

Départ en retraite 8
Retraite complémentaire 8

Chapitre VIII : Questions diverses 8

Obligations militaires 8
Maternité 9
Hygiène, sécurité et conditions de travail 9
Apprentissage et formation 9

Chapitre IX : Rupture du contrat 10

Délai-congé 10
Indemnité de congédiement 10
Recherche d'emploi 10
Licenciement collectif 10

Chapitre X : Dispositions spécifiques applicables aux cadres 10

Dispositions spécifiques applicables aux cadres 10
Période d'essai 10
Jeunes diplômés 10
Modification du contrat de travail 11
Congés payés supplémentaires 11
Conditions d'exécution du contrat de travail 11
Forfaits Cadres 11
Déplacements 13
Maladie prévoyance 13
Délai-congé 13

| | |
|--|----|
| Indemnités de congédiement | 13 |
| Reclassement | 13 |
| Clause de non-concurrence | 13 |
| Prime d'ancienneté | 13 |
| Chapitre XI : Classifications | 13 |
| Section 1 : Définitions | 13 |
| Section 2 : Grille de classifications et postes | 14 |
| Section 3 : Grille de positionnement des principaux postes | 16 |
| Section 4 : Seuil d'accueil à l'embauche | 16 |
| Section 5 : Coeur de métier - Correspondance niveaux éducation nationale/certifications | 17 |
| Article | 18 |
| Textes Attachés | 18 |
| Annexe au chapitre XI de la convention collective nationale du 21 janvier 1986 | 18 |
| Avenant n° 10 du 28 novembre 1990 relatif à la commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle | 19 |
| Accord du 15 mai 1991 relatif aux certificats de qualification professionnelle | 19 |
| Chapitre I : Institution des certificats de qualification professionnelle | 19 |
| Chapitre II : Reconnaissance des certificats de qualification professionnelle dans les classifications | 20 |
| Chapitre III : Dispositions finales | 20 |
| Annexes | 20 |
| Qualification de monteur-dépanneur et maintenance des équipements frigorifiques de transport | 20 |
| Formation des monteurs-dépanneurs - Le tuteur | 20 |
| Avenant n° 14 du 11 janvier 1994 relatif au régime de prévoyance obligatoire | 20 |
| Régime de prévoyance - Définition des garanties | 20 |
| Régime de prévoyance - Cotisations | 21 |
| Institutions gestionnaires | 21 |
| Avenant n° 15 du 6 mai 1994 relatif à la modulation de la durée du travail | 22 |
| Durée du travail - Modulation | 22 |
| Dispositions diverses | 23 |
| Avenant n° 13 bis du 14 décembre 1994 portant modifications de la convention collective | 23 |
| Préambule | 23 |
| Chapitre VI Maladie, accidents, prévoyance | 25 |
| Chapitre X Dispositions spécifiques et complémentaires applicables aux cadres | 26 |
| Chapitre XI Classifications | 27 |
| Section 1 Définitions générales des niveaux et des échelons | 27 |
| Section 2 Seuils d'accueil en début de carrière des titulaires de diplômes professionnels | 29 |
| Avenant n° 20 du 26 mars 1996 relatif à la cessation anticipée d'activité | 29 |
| Avenant n° 23 du 9 juin 1998 relatif à l'indemnisation des négociateurs | 29 |
| Accord national du 16 juin 1999 relatif à l'anticipation et à l'incitation à la réduction du temps de travail | 30 |
| Chapitre Ier : Champ d'application | 30 |
| Chapitre II : Anticipation de la réduction du temps de travail dans le cadre de la loi du 13 juin 1998 | 30 |
| Conditions de mise en oeuvre de la réduction du temps de travail | 30 |
| Réduction et organisation du temps de travail | 31 |
| Emploi | 31 |
| Suivi du temps de travail | 32 |
| Temps partiel | 32 |
| Encadrement | 32 |
| Cadre défensif | 32 |
| Chapitre III : Aménagement conventionnel du temps de travail | 32 |
| Dispositions générales | 32 |
| Aménagement et réduction du temps de travail | 33 |
| Dispositions spécifiques à certaines catégories de salariés | 34 |
| Chapitre III : Durée, date d'entrée en vigueur, dépôt et suivi de l'accord | 36 |
| Accord du 7 novembre 2000 relatif aux objectifs et moyens de la formation professionnelle dans les entreprises de la branche | 36 |
| TITRE Ier : Organisation des collectes | 36 |
| Formation en alternance | 36 |
| Plan de formation | 37 |
| Capital temps de formation | 37 |
| Date d'entrée en vigueur | 38 |
| TITRE II : Dispositions diverses | 38 |
| TITRE III : Dispositions relatives à l'instance paritaire de la section professionnelle mise en place au sein du collecteur | 38 |
| Accord du 11 janvier 2002 relatif au compte épargne-temps | 39 |
| Champ d'application | 39 |
| Cadre juridique | 39 |
| Durée de l'accord | 39 |
| Interprétation de l'accord | 39 |
| Ouverture et tenue du compte | 39 |
| Alimentation du compte | 39 |
| Procédure de demande de congé | 40 |
| Utilisation du compte | 40 |
| Situation du salarié pendant le congé | 40 |
| Statut du salarié en congé | 40 |
| Fin du congé | 40 |
| Cessation du compte épargne-temps | 41 |
| Renonciation au CET - Liquidation financière | 41 |
| Transmission du compte | 41 |
| Application | 41 |

| | |
|--|----|
| Avenant n° 30 du 1er juillet 2002 relatif au travail de nuit | 41 |
| Avenant n° 33 du 14 juin 2004 relatif à la retraite | 41 |
| Délibération du 23 mars 2004 relative au temps de trajet domicile-lieu d'intervention | 42 |
| Avenant n° 35 du 17 mai 2005 relatif aux conditions d'application de l'avenant n°34 | 42 |
| Avenant n° 36 du 17 mai 2005 relatif aux conditions d'application de l'avenant n°33 'Retraite' | 42 |
| Délibération du 8 juin 2005 de la CPNI sur l'application d'un accord relatif au compte épargne-temps | 42 |
| Avenants n° 38 et 39 du 27 mars 2006 relatifs au régime de prévoyance et au contingent annuel d'heures supplémentaires 2006 | 42 |
| Objet | 43 |
| Champ d'application | 43 |
| Participants | 43 |
| Salaire de référence commun à l'ensemble des risques couverts | 43 |
| Risques couverts | 43 |
| Cotisations | 45 |
| Garanties complémentaires pour les cadres relevant des articles 4 et 4 bis de la convention collective nationale du 14 mars 1947 | 45 |
| Fonds d'action sociale | 45 |
| Organismes assureurs et gestionnaires | 45 |
| Clause de révision | 46 |
| Durée | 46 |
| Date d'effet | 46 |
| Dépôt | 46 |
| Adhésion par lettre du 14 février 2008 de La Planète verte à la convention collective | 46 |
| Avenant n° 1 du 22 janvier 2008 à l'accord du 27 mars 2006 relatif à la prévoyance | 46 |
| Préambule | 46 |
| Avenant n° 42 du 22 janvier 2008 relatif au remboursement des frais des salariés mandatés | 47 |
| Avenant n° 43 du 16 juin 2008 relatif aux heures choisies | 47 |
| Avenant n° 45 du 17 décembre 2008 relatif aux salaires minima des cadres | 48 |
| Annexe | 51 |
| Avenant n° 47 du 18 novembre 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes | 51 |
| Préambule | 51 |
| I. - Etat de la branche | 52 |
| Données brutes | 52 |
| Analyses | 52 |
| II. - Mesures d'orientation et d'accompagnement pour promouvoir l'égalité hommes femmes | 52 |
| Salaire | 52 |
| Parcours professionnel. - Evolution de carrière | 52 |
| Formation professionnelle | 53 |
| Conciliation vie professionnelle-vie personnelle du salarié | 53 |
| Champ d'application | 53 |
| Durée | 53 |
| Révision de l'accord | 53 |
| Notification. - Dépôt. - Extension | 53 |
| Entrée en vigueur | 53 |
| Avenant n° 48 du 18 novembre 2009 relatif à la mise en place d'une provision d'égalisation | 53 |
| Préambule | 53 |
| Mise en place d'une provision d'égalisation | 53 |
| Fonctionnement de la provision | 53 |
| Devenir de la provision d'égalisation en cas de changement d'assureur | 53 |
| Date d'effet | 54 |
| Durée. - Dépôt | 54 |
| Avenant n° 50 du 15 décembre 2009 relatif à la portabilité des garanties de prévoyance complémentaire | 54 |
| Préambule | 54 |
| Avenant n° 52 du 30 juin 2010 relatif à la révision des classifications | 55 |
| Section 3 | 57 |
| Avenant n° 53 du 7 février 2011 relatif à la période d'essai | 60 |
| Accord du 7 février 2011 relatif à la commission de validation des accords collectifs | 61 |
| Préambule | 61 |
| Avenant n° 54 du 24 février 2011 relatif au forfait annuel jours | 63 |
| Adhésion par lettre du 31 août 2011 de l'UNICPRO à la convention | 63 |
| Avenant n° 2 du 26 janvier 2012 à l'accord du 27 mars 2006 relatif à la prévoyance | 64 |
| Préambule | 64 |
| Adhésion par lettre du 30 août 2012 de la FTM CGT à l'accord du 26 janvier 2012 relatif à la formation professionnelle | 65 |
| Avenant n° 58 du 2 juillet 2013 relatif au forfait annuel en jours | 65 |
| Avenant n° 3 du 4 février 2014 à l'accord du 27 mars 2006 relatif à la prévoyance | 66 |
| Préambule | 66 |
| Accord du 16 juin 2014 relatif au contrat de génération | 66 |
| Préambule | 66 |
| Titre Ier Engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes dans l'emploi et du développement de l'alternance | 67 |
| Titre II Engagements en faveur de l'emploi des seniors | 68 |
| Titre III Transmission des savoirs et des compétences | 69 |
| Titre IV Formation, égalité hommes-femmes et lutte contre les discriminations | 69 |
| Titre V Aides pour mettre en oeuvre une gestion active des âges destinée aux petites et moyennes entreprises (PME) | 70 |
| Titre VI Évaluation, suivi, publicité, durée de l'accord et formalités de dépôt et d'extension | 71 |
| Annexe | 71 |
| Avenant n° 4 du 19 mai 2015 à l'accord du 27 mars 2006 relatif à la prévoyance | 71 |
| Préambule | 71 |
| Accord du 3 juin 2015 relatif à l'instauration d'un régime de frais de santé | 72 |



| | |
|---|--------|
| Préambule | 72 |
| Accord du 16 décembre 2015 instaurant un plan d'épargne interentreprises (PEI) et un plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCO-I) | 79 |
| Annexes | 80 |
| Annexe I Règlement de plan d'épargne interentreprises (PEI) | 80 |
| Annexe C au règlement de PEI | 84 |
| Annexe II Règlement de plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCO-I) | 85 |
| Annexe B aux règlements de PEI et PERCO-I | 89 |
| Avenant n° 1 du 2 février 2016 à l'accord du 3 juin 2015 relatif à l'instauration d'un régime de frais de santé | 90 |
| Préambule | 90 |
| Avenant n° 61 du 5 avril 2016 relatif à la clause de non-concurrence des contrats des salariés non cadres | 92 |
| Accord du 21 septembre 2016 relatif à la formation professionnelle | 92 |
| Préambule | 92 |
| Annexe | 99 |
| Avenant n° 2 du 27 octobre 2016 à l'accord du 3 juin 2015 relatif à l'instauration d'un régime de frais de santé | 99 |
| Préambule | 99 |
| Avenant n° 5 du 13 décembre 2016 à l'accord du 27 mars 2006 relatif à la prévoyance | 102 |
| Préambule | 102 |
| Avenant n° 6 du 5 avril 2017 à l'accord du 27 mars 2006 relatif à la prévoyance | 102 |
| Préambule | 102 |
| Accord du 28 juin 2017 relatif à la structuration du dialogue social | 103 |
| Préambule | 103 |
| Avenant n° 62 du 25 octobre 2017 relatif à la mise à jour des principales certifications | 106 |
| Préambule | 106 |
| Annexe | 108 |
| Accord du 20 novembre 2018 relatif au contrat de chantier ou d'opération | 109 |
| Préambule | 109 |
| Avenant n° 7 du 20 novembre 2018 modifiant l'accord du 27 mars 2006 relatif à la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire | 111 |
| Préambule | 111 |
| Avenant n° 65 du 12 décembre 2018 relatif à la période de prise des congés spéciaux de courte durée | 112 |
| Préambule | 112 |
| Accord du 4 mars 2019 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO entreprises de proximité) | 113 |
| Avenant n° 3 du 19 septembre 2019 à l'accord du 3 juin 2015 relatif à l'instauration d'un régime professionnel de santé | 115 |
| Préambule | 115 |
| Avenant du 7 novembre 2019 à l'accord du 21 septembre 2016 relatif à la formation professionnelle | 116 |
| Préambule | 116 |
| Avenant n° 2 du 15 avril 2021 à l'accord du 21 septembre 2016 relatif à la formation professionnelle | 117 |
| Préambule | 117 |
| Textes Salaires | 118 |
| Avenant n° 29 du 1 juillet 2002 relatif aux salaires et valeur du point au 1er juillet 2002 | 118 |
| Salaires et valeur du point au 1er juillet 2002 | 118 |
| Avenant n° 51 du 15 avril 2010 relatif aux salaires et aux primes pour l'année 2010 | 119 |
| Avenant n° 55 du 26 janvier 2012 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er janvier 2012 | 119 |
| Avenants n° 56 et n° 57 du 7 février 2013 relatif aux salaires minima et aux primes | 120 |
| Préambule | 120 |
| Avenant n° 56 relatif à la fixation des salaires minima, des primes d'ancienneté et de l'indemnité d'astreinte | 120 |
| Avenant n° 57 | 121 |
| Avenant n° 59 du 28 avril 2014 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er mai 2014 | 121 |
| Avenant n° 60 du 10 février 2016 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er mars 2016 | 122 |
| Avenant n° 62 du 1er février 2017 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er mars 2017 | 123 |
| Avenant n° 64 du 13 février 2018 relatif à la fixation des salaires minima, des primes d'ancienneté et de l'indemnité d'astreinte | 123 |
| Avenant n° 66 du 20 mars 2019 relatif à la fixation des salaires minima, des primes d'ancienneté et de l'indemnité d'astreinte | 124 |
| Avenant n° 67 du 21 janvier 2020 relatif à la fixation des salaires minima | 125 |
| Avenant n° 68 du 11 février 2021 relatif à la fixation des salaires minima | 125 |
| Annexe | 126 |
| Avenant n° 69 du 18 janvier 2022 relatif à la fixation des salaires minima | 126 |
| Accord professionnel du 27 février 2019 relatif à l'OPCO des entreprises de proximité | 127 |
| Annexes | 130 |
| Annexe I Champ d'application | 130 |
| Annexe II Statuts de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité | 131 |
| I. - Règles de constitution | 131 |
| II. - Administration et fonctionnement | 132 |
| III. - Organisation financière | 135 |
| IV. - Dispositions diverses | 136 |
| Textes parus au JORF | JO-1 |
| Nouveautés | NV-1 |
| Avenant n° 5 | NV-1 |
| Avenant n° 62 | NV-1 |
| Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (12 décembre 2018) | NV-2 |
| Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité | NV-3 |
| Avenant n° 70 fixation des salaires minima (21 septembre 2022) | NV-12 |
| Liste des sigles | SIG-1 |
| Liste thématique | THEM-1 |
| Liste chronologique | CHRO-1 |





Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes du 21 janvier 1986.

| Signataires | |
|---------------------------|--|
| Organisations patronales | Syndicat national des entreprises du froid, d'équipement de cuisines professionnelles et du conditionnement d'air (SNEFCCA) ; Syndicat général et national du froid (SGNF). |
| Organisations de salariés | Fédération des travailleurs de la métallurgie (CGT) ; Fédération générale de la métallurgie (CFDT) ; Fédération CGT-FO de la métallurgie ; Fédération des syndicats chrétiens de la métallurgie et parties similaires (CFTC) ; Fédération des syndicats de cadres de la métallurgie (CGC). |
| Organisations adhérentes | L'union nationale des syndicats autonomes, 22, rue Corvisart 75013 Paris par lettre du 2 juin 1998 (BO CC 98-28). La fédération des industries métallurgiques minières et connexes, par lettre du 6 novembre 1998 (BO CC 98-50) (adhésion contestée par la Fédération des travailleurs de la métallurgie CGT BO CC 98-28). La Planète verte, 19, rue Aristide-Briand, 76580 Le Trait, par lettre du 14 février 2008 (BO n° 2008-16) L'union nationale des installateurs de cuisines professionnelles, 17, rue Albert-Einstein, 77420 Champs-sur-Marne, par lettre du 31 août 2011 (BO n°2011-40) |

Chapitre Ier : Application de la convention collective

Objet

Article 1-1

En vigueur étendu

La présente convention, conclue conformément au titre III du livre Ier du code du travail, règle les rapports entre les chefs d'entreprise, dont l'activité est délimitée à l'article 1-2 ci-dessous, et les salariés de toutes catégories (ouvriers, employés, techniciens, personnel de maîtrise et cadres).

Des dispositions complémentaires concernant les cadres font l'objet du chapitre X de la convention collective.

La convention collective s'applique également aux salariés dont les spécialités professionnelles ne ressortissent pas directement des activités telles que fixées à l'article 1-2, sous réserve des dispositions légales particulières relatives au travail des femmes et des jeunes.

Champ d'application professionnel

Article 1-2

En vigueur étendu

Le champ d'application de la convention vise, pour l'ensemble du territoire national, l'activité principale ' installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage, etc., de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes ' de la classe 24, groupe 24.03, de la nomenclature d'activités et de produits, telle qu'elle résulte du décret n° 73-1036 du 9 novembre 1973.

Toutefois, les établissements dont l'activité principale est celle définie ci-dessus et qui appartiennent à une entreprise régie par une autre convention collective peuvent continuer à appliquer celle-ci.

Ils pourront cependant opter pour l'application de la présente convention nationale après accord avec les représentants des organisations syndicales signataires de cette convention nationale.

Pour l'application de cette disposition, il faut entendre par ' activité principale ' celle à laquelle sont occupés le plus grand nombre de salariés.

Article 1-2

En vigueur non étendu

Modifié par Avenant n° 17 du 28-6-1995 BOCC 95-41.

Le champ d'application de la convention vise, pour l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer, l'activité principale ' installation sans fabrication y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexe de la classe 292 F de la nomenclature d'activités française '.

Toutefois, les établissements dont l'activité principale est celle définie ci-dessus et qui appartiennent à une entreprise régie par une autre convention collective peuvent continuer à appliquer celle-ci.

Ils pourront cependant opter pour l'application de la présente convention nationale après accord avec les représentants des organisations syndicales signataires de cette convention nationale.

Pour l'application de cette disposition, il faut entendre par ' activité principale ' celle à laquelle sont occupés le plus grand nombre de salariés.

Durée, dénonciation, révision

Article 1-3

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature.

A défaut de dénonciation par l'une des parties contractantes un mois avant

l'expiration de la durée initiale prévue, elle se poursuivra par tacite reconduction pour une durée indéterminée de un an au minimum. La convention ainsi reconduite pourra être dénoncée à toute époque avec un préavis de trois mois. Pendant la durée de ce préavis les parties s'engagent à ne décréter ni grève ni lock-out.

La partie qui dénoncera la convention devra accompagner la lettre de dénonciation d'un nouveau projet de convention collective afin que les pourparlers puissent commencer sans retard dès la dénonciation (1).

Au cas où l'une des parties contractantes formulerait une demande de révision partielle de la présente convention, cette demande accompagnée de la proposition de révision souhaitée devra être mise à l'ordre du jour de la réunion paritaire la plus proche.

NB : (1) Alinéa étendu sous réserve de l'application de l'article L132-8 du code du travail.

Avantages acquis

Article 1-4

En vigueur étendu

Les avantages prévus à la présente convention collective ne pourront être la cause de la réduction des avantages individuels acquis antérieurement, existant dans les établissements.

Les dispositions de la présente convention s'imposent aux rapports nés des contrats individuels, collectifs ou d'équipe, sauf si les clauses de ces contrats sont plus favorables aux salariés que celles de la convention.

Interprétation de la convention

Article 1-5

En vigueur étendu

Une commission nationale paritaire d'interprétation sera chargée de répondre à toute demande relative à l'interprétation des textes de la présente convention, de ses annexes et de ses avenants.

Cette commission est composée d'un nombre égal de représentants chefs d'entreprise et salariés désignés par les signataires de la convention. De préférence, ses membres seront choisis parmi les personnes ayant participé à l'élaboration des textes.

La commission se réunira dans la quinzaine qui suivra la demande de la partie la plus diligente adressée aux autres signataires et fera connaître sa réponse dans le délai maximum de un mois. Les précisions apportées seront communiquées aux organisations signataires et au bureau des conventions collectives du ministère du travail.

Commissions paritaires

Article 1-6

En vigueur étendu

Les salariés mandatés, dans la limite de deux au plus par organisation syndicale représentative, qui participent à une commission paritaire de chefs d'entreprise et de salariés pour la discussion de la convention collective nationale et de ses annexes recevront, sur justification, leur salaire pour le temps passé comme s'ils avaient travaillé.

Ils seront tenus d'informer huit jours à l'avance (sauf circonstances exceptionnelles) leurs chefs d'entreprise de leur participation à ces commissions.

Les parties prendront éventuellement toutes mesures complémentaires pour faire face au surcroît d'heures de travail (transport et déplacement) que ces réunions paritaires pourraient provoquer. En outre, elles s'efforceront de trouver des mesures satisfaisantes en ce qui concerne les frais de déplacement qu'elles entraînent.

Conciliation

Liste thématique

| Theme | Titre | Article | Page |
|---|--|-------------|------|
| Accident du travail | Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes du 21 janvier 1986.) | Article 6-1 | 7 |
| | Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes du 21 janvier 1986.) | Article 6-1 | 7 |
| | Absences pour maladie ou accident (Avenant n° 13 bis du 14 décembre 1994 portant modifications de la convention collective) | Article 6-1 | 25 |
| | Hygiène, sécurité et conditions de travail (Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes du 21 janvier 1986.) | Article 8-3 | 9 |
| | Hygiène, sécurité et conditions de travail (Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes du 21 janvier 1986.) | Article 8-3 | 9 |
| | Régime de prévoyance - Définition des garanties (Avenant n° 14 du 11 janvier 1994 relatif au régime de prévoyance obligatoire) | | |
| Arrêt de travail, Maladie | Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes du 21 janvier 1986.) | | |
| | Absences pour maladie ou accident (Avenant n° 13 bis du 14 décembre 1994 portant modifications de la convention collective) | | |
| | Hygiène, sécurité et conditions de travail (Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes du 21 janvier 1986.) | | |
| | Hygiène, sécurité et conditions de travail (Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes du 21 janvier 1986.) | | |
| | Maintien de salaire (Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes du 21 janvier 1986.) | | |
| | Régime de prévoyance - Définition des garanties (Avenant n° 14 du 11 janvier 1994 relatif au régime de prévoyance obligatoire) | | |
| | Risques couverts (Avenants n° 38 et 39 du 27 mars 2006 relatifs au régime de prévoyance et au contingent annuel d'heures supplémentaires 2006) | | |
| | Avenant n° 51 du 15 avril 2010 relatif aux salaires et aux primes pour l'année 2010 (Avenant n° 51 du 15 avril 2010 relatif aux salaires et aux primes pour l'année 2010) | | |
| | Avenant n° 51 du 15 avril 2010 relatif aux salaires et aux primes pour l'année 2010 (Avenant n° 51 du 15 avril 2010 relatif aux salaires et aux primes pour l'année 2010) | | |
| | Avenant n° 55 du 26 janvier 2012 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er janvier 2012 (Avenant n° 55 du 26 janvier 2012 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er janvier 2012) | | |
| Avenant n° 55 du 26 janvier 2012 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er janvier 2012 (Avenant n° 55 du 26 janvier 2012 relatif aux salaires minima et aux primes au 1er janvier 2012) | | | |
| Avenant n° 55 du 26 janvier 2012 relatif aux salaires minima, des primes d'ancienneté et de l'indemnité de licenciement (Avenant n° 55 du 26 janvier 2012 relatif à la fixation des salaires minima, des primes d'ancienneté et de l'indemnité de licenciement) | | | |
| Astreintes | | | |

Liste chronologique

| Date | Texte | Page |
|------------|---|------|
| 1986-01-21 | Annexe au chapitre XI de la convention collective nationale du 21 janvier 1986 | 18 |
| 1986-01-21 | Convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes du 21 janvier 1986. | 1 |
| 1990-11-28 | Avenant n° 10 du 28 novembre 1990 relatif à la commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle | 19 |
| 1991-05-15 | Accord du 15 mai 1991 relatif aux certificats de qualification professionnelle | 19 |
| 1994-01-11 | Avenant n° 14 du 11 janvier 1994 relatif au régime de prévoyance obligatoire | 20 |
| 1994-05-06 | Avenant n° 15 du 6 mai 1994 relatif à la modulation de la durée du travail | 22 |
| 1994-12-14 | Avenant n° 13 bis du 14 décembre 1994 portant modifications de la convention collective | 23 |
| 1996-03-26 | Avenant n° 20 du 26 mars 1996 relatif à la cessation anticipée d'activité | 29 |
| 1998-06-09 | Avenant n° 23 du 9 juin 1998 relatif à l'indemnisation des négociateurs | 29 |
| 1999-06-16 | Accord national du 16 juin 1999 relatif à l'anticipation et à l'incitation à la réduction du temps de travail | 30 |
| 2000-11-07 | Accord du 7 novembre 2000 relatif aux objectifs et moyens de la formation professionnelle dans les entreprises de la branche | 36 |
| 2002-01-11 | Accord du 11 janvier 2002 relatif au compte épargne-temps | |
| 2002-07-01 | Avenant n° 29 du 1 juillet 2002 relatif aux salaires et valeur du point au 1er juillet 2002 | |
| 2002-07-01 | Avenant n° 30 du 1er juillet 2002 relatif au travail de nuit | |
| 2004-03-23 | Délibération du 23 mars 2004 relative au temps de trajet domicile-lieu d'intervention | |
| 2004-06-14 | Avenant n° 33 du 14 juin 2004 relatif à la retraite | |
| 2005-05-17 | Avenant n° 35 du 17 mai 2005 relatif aux conditions d'application de l'avenant n°34 | |
| 2005-05-17 | Avenant n° 36 du 17 mai 2005 relatif aux conditions d'application de l'avenant n°33 'Retraite ' | |
| 2005-06-08 | Délibération du 8 juin 2005 de la CPNI sur l'application d'un accord relatif au compte épargne-temps | |
| 2006-03-27 | Avenants n° 38 et 39 du 27 mars 2006 relatifs au régime de prévoyance et au contingent annuel d'heures supplémentaires | |
| 2008-01-22 | Avenant n° 1 du 22 janvier 2008 à l'accord du 27 mars 2006 relatif à la prévoyance | |
| 2008-01-22 | Avenant n° 42 du 22 janvier 2008 relatif au remboursement des frais des salariés mandatés | |
| 2008-02-14 | Adhésion par lettre du 14 février 2008 de La Planète verte à la convention collective | |
| 2008-06-16 | Avenant n° 43 du 16 juin 2008 relatif aux heures choisies | |
| 2008-12-17 | Avenant n° 45 du 17 décembre 2008 relatif aux salaires minima des cadres | |
| 2009-11-18 | Avenant n° 47 du 18 novembre 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes | |
| 2009-11-18 | Avenant n° 48 du 18 novembre 2009 relatif à la mise en place d'une provision d'égalisation | |
| 2009-12-15 | Avenant n° 50 du 15 décembre 2009 relatif à la portabilité des garanties de prévoyance complémentaire | |
| 2010-04-15 | Avenant n° 51 du 15 avril 2010 relatif aux salaires et aux primes pour l'année 2010 | |
| 2010-06-03 | Arrêté du 25 mai 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes (n° 1412) | |
| 2010-06-30 | Avenant n° 52 du 30 juin 2010 relatif à la révision des classifications | |
| 2010-10-05 | Arrêté du 27 septembre 2010 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes (n° 1412) | |
| 2011-02-07 | Accord du 7 février 2011 relatif à la commission de validation des accords collectifs | |
| 2011-02-07 | Avenant n° 53 du 7 février 2011 relatif à la période d'essai | |
| 2011-02-2 | | |
| 2011-05-2 | | |
| 2011-07-0 | | |
| 2011-08-3 | | |
| 2012-01-2 | | |
| 2012-03-0 | | |
| 2012-06-2 | | |
| 2012-07-2 | | |
| 2012-07-2 | | |
| 2012-08-1 | | |
| 2012-08-3 | | |
| 2013-02-0 | | |
| 2013-07-0 | | |
| 2013-10-1 | | |
| 2013-12-1 | | |
| 2014-02-0 | | |
| 2014-04-2 | | |
| 2014-06-1 | | |

AÉRAULIQUE (INSTALLATION, ENTRETIEN,
RÉPARATION ET DÉPANNAGE DE MATÉRIEL
AÉRAULIQUE, THERMIQUE ET FRIGORIFIQUE)

IDCC 1412

Brochure 3023

SYNTHÈSE

14/11/2022

Remarques

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

i. Dispositions générales

ii. Contrat de chantier

b. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

c. Ancienneté

d. Clause de non-concurrence pour les salariés Cadres

e. Clause de non-concurrence pour les salariés non Cadres

IV. Classification

a. Grille des classifications

b. Grille de positionnement des principaux postes

c. Seuil d'accueil à l'embauche dont les dispositions pour les jeunes diplômés accédant à un emploi de cadre

V. Salaires et indemnités

a. Salaires minima

b. Salaires des jeunes de moins de 18 ans

c. Prime d'ancienneté

d. Changement de fonctions

e. Travail exceptionnel de nuit, du dimanche et d'un jour férié

f. Frais de déplacement et de transport

VI. Temps de travail, repos et congés

a. Temps de travail

i. Durée conventionnelle du travail

ii. Heures supplémentaires

iii. Heures choisies

iv. Service d'astreinte

v. Modalités de mise en oeuvre de la RTT

vi. Conventions de forfait (Cadres)

vii. Temps partiel

viii. Travail exceptionnel de nuit

b. Repos et jours fériés

i. Repos hebdomadaire

ii. Jours fériés

c. Congés

i. Congés payés

ii. Congés pour événements personnels

iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

a. Frais de déplacement

b. Trajets et frais de transport

VIII. Formation professionnelle

a. Opérateur de Compétences (OPCO)

b. L'entretien professionnel

c. Le passeport orientation et formation

d. Le bilan de compétences

e. La validation des acquis de l'expérience (VAE)

f. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)

g. Les contrats de professionnalisation

i. Durée du contrat de professionnalisation

ii. Rémunération du salarié en contrat de professionnalisation

iii. Fonction tutorale

h. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

ii. Durée de la Pro-A

iii. Le tutorat

i. Contribution financière conventionnelle

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. Maladie et accident

i. Garantie d'emploi

ii. Indemnisation

iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés

b. Maternité

i. Réduction d'horaire

ii. Indemnisation du congé de maternité par l'employeur

iii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité ou d'adoption par le régime de prévoyance

X. Retraite complémentaire prévoyance et frais de santé

a. Retraite complémentaire

b. Régime de prévoyance

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Salaire de référence commun aux risques couverts
- iv. Garanties
- v. Cotisations
- vi. Maintien des garanties : portabilité

c. Régime frais de santé : « régime professionnel de santé »

- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Cotisations
- v. Maintien d'une garantie frais de santé : portabilité
- vi. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

c. Retraite

- i. Départ volontaire à la retraite
- ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisation(s) patronale(s)

Syndicat national des entreprises du froid, d'équipement de cuisines professionnelles et du conditionnement d'air (SNEFCCA)

Syndicat général et national du froid (SGNF)

La Planète verte (lettre d'adhésion du 14 février 2008)

Union nationale des installateurs de cuisines professionnelles (UNICPRO) (lettre d'adhésion du 31 août 2011)

b. Syndicats de salariés

Fédération des travailleurs de la métallurgie (CGT)

Fédération générale de la métallurgie (CFDT)

Fédération CGT-FO de la métallurgie

Fédération des syndicats chrétiens de la métallurgie et parties similaires (CFTC)

Fédération des syndicats de cadres de la métallurgie (CGC)

Union Nationale des Syndicats Autonomes UNSA (lettre d'adhésion du 2 juin 1998)

Fédération des industries métallurgiques minières et connexes (CSL) (lettre d'adhésion du 6 novembre 1998)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises ayant pour activité principale "l'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage, etc., de matériel aéronautique, thermique, frigorifique et connexes" du **groupe 24.03**, de la nomenclature d'activités et de produits, telle qu'elle résulte du décret n° 73-1036 du 9 novembre 1973 (du **code NAF (INSEE 1993) 29.2 F** – selon l'avenant n° 17 du 28 juin 1995 non étendu).

b. Champ d'application territorial

L'ensemble du territoire national (y compris les DOM selon l'avenant n° 17 du 28 juin 1995 non étendu).

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

i. Dispositions générales

Chaque engagement est confirmé, avant la prise de fonctions, par une lettre identifiée stipulant :

- la date d'entrée ;
- les fonctions ;
- le coefficient ;
- le lieu et l'horaire de travail ;
- les éléments et montant de la rémunération réelle avec indication de la base mensuelle ;
- l'indication des avantages annexes, le cas échéant ;
- la durée de la période d'essai réciproque ;
- l'indication de la convention collective à laquelle le salarié est soumis ;
- les conditions particulières, le cas échéant.

ii. Contrat de chantier

Les partenaires sociaux (accord du 20 novembre 2018 étendu par l'arrêté du 18 octobre 2019, JORF du 24 octobre 2019, en vigueur le 25 octobre 2019) au fondement des dernières prescriptions légales et réglementaires décident,

avec les dispositions détaillées ci-après, la mise en œuvre du contrat de chantier ou d'opération, quelle que soit la taille de l'entreprise et pour l'ensemble de leurs activités, à titre expérimental pour une période de 3 ans et continuera de produire ses effets à l'égard des contrats conclus pendant la période susvisée de 3 ans et en cours d'exécution à la date d'expiration de ladite période.

Selon l'effectif de l'entreprise (article 3 accord du 20 novembre 2018 étendu par l'arrêté du 18 octobre 2019, JORF du 24 octobre 2019, en vigueur le 25 octobre 2019), le nombre de salariés sous contrat de chantier ou d'opération en cours d'exécution est limité :

- à 10 % de l'effectif de l'entreprise lorsque son effectif est compris entre 50 et moins de 1 000 salariés,
- à 5 % de l'effectif de l'entreprise lorsque son effectif est d'au moins 1 000 salariés.

◇ Définition du chantier ou de l'opération

Le chantier ou l'opération (article 2 de l'accord du 20 novembre 2018 étendu par l'arrêté du 18 octobre 2019, JORF du 24 octobre 2019, en vigueur le 25 octobre 2019) se caractérise par un ensemble d'actions menées en vue d'atteindre un résultat préalablement défini.

La durée du chantier ou de l'opération :

- est limitée, sans qu'elle ne soit précisément déterminable à son origine,
- prend fin à l'obtention du résultat préalablement défini.

◇ Le contrat de travail

Les missions confiées au salarié titulaire d'un contrat de chantier ou d'opération concourent directement à la réalisation de ce chantier ou de cette opération.

Le CDI conclu pour la durée d'un chantier ou d'une opération n'a pas vocation à se substituer au CDI de droit commun (article 4 de l'accord du 20 novembre 2018 étendu par l'arrêté du 18 octobre 2019, JORF du 24 octobre 2019, en vigueur le 25 octobre 2019). Il ne peut donc avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir un emploi durable et permanent dans l'entreprise.

Le contrat de chantier ou d'opération s'applique à tous les métiers, à l'exclusion des métiers de monteurs-dépanneurs.

Le contrat de chantier ou d'opération est conclu pour une durée indéterminée, obligatoirement établi par écrit. Il comporte les mentions spécifiques suivantes :

- La mention : « contrat de travail à durée indéterminée de chantier » ou « contrat de travail à durée indéterminée d'opération » ;
- La description succincte du chantier ou de l'opération qui fait l'objet du contrat ;
- Le résultat objectif attendu déterminant la fin du chantier ou de l'opération qui fait l'objet du contrat ;
- La durée minimale du contrat, qui ne peut être inférieure à 6 mois ;
- Le cas échéant, la durée de la période d'essai ;
- Les modalités de rupture du contrat de travail.

A tout moment, l'employeur et le salarié peuvent convenir que le contrat de chantier ou d'opération devient un CDI de droit commun. En tel cas, l'employeur informe le salarié. Dès la novation de régime, le CDI de droit commun relèvera du régime de droit commun et ne bénéficiera pas des mesures de fin de contrat de chantier ou d'opération.

◇ La période d'essai

La durée de la période d'essai prévue dans le contrat de chantier ou d'opération est au plus égale à (article 5 de l'accord du 20 novembre 2018 étendu par l'arrêté du 18 octobre 2019, JORF du 24 octobre 2019, en vigueur le 25 octobre 2019) :

| Catégorie | Durée maximale initiale de la période d'essai | Renouvellement de la période d'essai | Durée maximale de la période d'essai, renouvellement éventuel inclus |
|-------------------------------------|---|--------------------------------------|--|
| salariés classés aux niveaux 1 et 2 | 1 mois | Renouvelable 1 fois | 2 mois |
| salariés classés au niveau 3 et 4 | 2 mois | Période non renouvelable | 2 mois |
| Salariés classés au niveau 5 | 3 mois | | 3 mois |

◇ La rémunération

La rémunération du salarié titulaire d'un contrat de chantier ou d'opération est au moins égale au salaire minimum hiérarchique applicable au salarié, **majoré**